



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-919

Objet : Bois de Bahurel

Réglementation d'accès

Dérogation à l'arrêté n°2023-331 en date du 21 juillet 2023

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu le Code de l'Environnement et le Code Forestier,

Vu le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune rectifié et modifié le 31 mars 2025 et notamment le règlement applicable en zone naturelle et aux espaces boisés classés,

Vu l'arrêté du Maire n°2023-331 en date du 21 juillet 2023,

Considérant la demande présentée par la Fédé pour organiser une journée VTT, au profit du téléthon, le samedi 6 décembre 2025, de 13h30 à 17h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'accès au public est autorisé, par dérogation à l'arrêté n°2023-331 en date du 21 juillet 2023, pour le samedi 6 décembre 2025, de 13h30 à 17h00, dans les chemins du bois de Bahurel fermés au public, pour les besoins de la manifestation déclarée.

ARTICLE 2 : Cette dérogation permet à l'association de mettre en place avant la manifestation et retirer après la manifestation les aménagements nécessaires à la sécurisation du parcours.

ARTICLE 3 : Le parcours sera autorisé à emprunter ces chemins. Les organisateurs pourront y installer des agents de sécurité pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les organisateurs demeurent responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation, la responsabilité de la Ville de Redon ne pouvant en aucun cas être engagée. Ils devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 6 : Le Maire de Redon, le capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

